

DÉLIBÉRATION N° 053 2023

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER Séance du 22 décembre 2023

Date de convocation : le 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

Présents : MME DEVEAUD Sandrine, MM MARCOU Christian, SIMON Philippe, POUGET Jean-Marc, BERGEAL Jean-Pierre

Absents : MM PIESSET Jean-Marc et PERRIER Antoine

Excusés : MME VIDAL DA GAMA Marina, M COUDERT Loïc

Procurations : Mme VIDAL DA GAMA Marina à M SIMON Philippe, M COUDERT Loïc à MME DEVEAUD Sandrine

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : M MARCOU Christian

OBJET : DETR 2024 – VÉGÉTALISATION ET AUTRES AMÉNAGEMENTS DU CIMETIÈRE – Priorité n°1.

Faisant suite à l'interdiction faite aux collectivités territoriales d'utiliser des produits phytosanitaires dés herbants, le cimetière de la commune présente une image extrêmement dégradée. Le jardin du souvenir n'a jamais été totalement terminé, un mur de pierres est proche de l'effondrement, et d'une façon générale, les parois de béton ont besoin de voir leur aspect visuel s'améliorer.

Un devis incluant tous ces travaux a été fait par l'entreprise Sève Paysage – 19 240 Saint-Viance d'un montant de **64 012,74 €HT**.

Madame le Maire propose aux élus de présenter cette opération en vue de l'obtention d'une subvention DETR 2024 en priorité n°1

TABLEAU DE FINANCEMENT

ERREUR DE PLUME

Montant des travaux HT	64 012,74 €
DETR Taux Majoré 35% - PLAFOND DE L'ASSIETTE ELIGIBLE - 50 000 €	22 404,46 € 17 500 €
FST / Agglo 21,3%	13 700 €
CSC redéploiement / Département 23%	14 699 €
Reste à charge à la commune 20,7%	13 209,28 € 18 113,74 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à solliciter une subvention DETR 2024 pour l'opération présentée tel que ci-dessus.

Publié le 23 décembre 2023

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 22 décembre 2023
Le Maire, Martine DUMONT

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Affichée le : Transmise au contrôle de légalité le :